



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 21 04268

Déposé le : 19/11/2021

Demandeur : Madame COLIN Catherine

Nature des travaux: Installation volet roulant
extérieur.

Sur un terrain sis à : 16 rue de la
Marseillaise, 94300 Vincennes

Référence(s) cadastrale(s) : F01

ARRETE DE RETRAIT

ARRETE N° 22-216

Le Maire de la Commune de Vincennes

Vu l'objet de la demande portant sur :

- L'installation d'un volet roulant extérieur sur la baie côté jardin.
- sur un terrain situé 16 rue de la Marseillaise, 94300 Vincennes ;

Vu la demande de déclaration préalable obtenue tacitement en date du 22 février 2022 au bénéfice de Mme COLIN Catherine,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants et R.111-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.122-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1^{er} octobre 2019,

Vu le règlement de l'AVAP qui s'applique dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Vincennes,

Vu le courrier du 17 décembre 2021 portant majoration de délai à 2 mois en application des articles R.423-24 à R.423-34 du Code de l'urbanisme et incomplet.

Vu le récépissé de dépôt de pièces complémentaires en date du 21 décembre 2021,

Vu la non opposition de déclaration préalable n° 094 080 21 04268 obtenue tacitement depuis le 22 février 2022,

Vu l'article L.424-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit la faculté pour l'autorité administrative de procéder au retrait d'une autorisation administrative obtenue illégalement,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 29/03/2022 réceptionné le 07/04/2022 informant d'une part le pétitionnaire que le projet n'est pas conforme aux dispositions du plan local d'urbanisme, d'autre part qu'un retrait de l'autorisation tacite est

envisagé et enfin l'invitant à présenter des observations écrites dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre.

Considérant que l'immeuble concerné est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, et que le règlement de l'AVAP s'applique.

Considérant l'article 10.7.7 du règlement de l'AVAP qui précise que les volants roulants extérieurs sont interdits.

ARRETE

ARTICLE UN : La non opposition à la déclaration préalable n°94080 21 04268 pour l'installation d'un volet roulant extérieur sur la baie côté jardin, sis 16 rue de la Marseillaise obtenue tacitement le 22 février 2022 est retirée.

ARTICLE DEUX : Il y a lieu de formuler une opposition à la déclaration préalable n°94080 21 04268.



Vincennes, le 03 MAI 2022
Charlotte LIBERT-ALBANEL


Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens " accessible par le site internet www.telerecours.fr